



**ARRÊTÉ N° 2024/088**  
**Portant stationnements interdits**  
**Avenue Gustave Eiffel pour la cérémonie**  
**commémorative du 11 novembre 1918**

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que le lundi 11 novembre 2024, un dépôt de gerbe sera organisé au monument aux morts par Madame le Maire ainsi qu'un comité restreint ;

**CONSIDÉRANT** par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation face et de prendre les dispositions suivantes.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du mardi 5 novembre 2024 à 14h00 au lundi 11 novembre 2024 à 15h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les parkings face au monument aux Morts sauf pour les services d'urgence à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918.

**Article 2 :** Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, la signalisation de type B1, B6d sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** L'accès des services de secours devra être possible et permanent durant toute la durée de la cérémonie.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALLEBOEUF.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

**Article 7 :**

- Madame le Maire de la commune de SALLEBOEUF
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRESSSES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALLEBOEUF le 5 novembre 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL



*N. Maviel*